

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (85) 086

Vol. 1985/0026

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

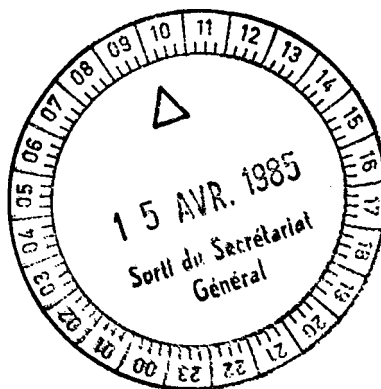
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(85) 86 final

Bruxelles, le 19 mars 1985

UNE POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AUX DIMENSIONS DE L'EUROPE

(Communication de la Commission au Conseil européen
des 29 et 30 mars 1985)



COM(85) 86 final

UNE POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AUX DIMENSIONS DE L'EUROPE

1. L'environnement dans lequel vivent et travaillent les citoyens de la Communauté - et ceux de nombreuses autres régions du monde - se dégrade. Cette dégradation sensible, en milieu urbain comme en milieu rural, est d'autant plus inacceptable que les ressources naturelles et les moyens existent pour améliorer le cadre et les conditions de vie. Il devient donc urgent d'inscrire la protection et l'amélioration de l'environnement aux premiers rangs des priorités d'action de la Communauté.
2. Le Conseil Européen a reconnu cette priorité en décidant, lors de sa dernière réunion à Dublin, de consacrer une partie de la session suivante aux problèmes de la protection de l'environnement.
3. Des mesures d'urgence s'imposent dans plusieurs domaines :
 - . La pollution atmosphérique résultant de la combustion de carburants fossiles provoque le dépérissement des forêts, la pollution des lacs, la dégradation des immeubles et du patrimoine architectural et compromet parfois la santé des populations.
 - . La pollution marine prend des proportions inquiétantes en Méditerranée et dans certaines zones de la Mer du Nord. La capacité d'absorption de la mer, qui constitue l'ultime débouché des pollutions répandues dans les eaux, dans l'air ou sur le sol, risque d'être saturée si l'on n'agit pas rapidement.
 - . La manipulation de produits chimiques dangereux a été en Europe et ailleurs à l'origine d'accidents tragiques. De tels accidents, même peu fréquents, peuvent être dévastateurs.

- . Les techniques modernes d'exploitation agricole peuvent être à l'origine de préjudices écologiques sérieux même si l'agriculture, qui a modelé le paysage européen au cours des siècles, reste le meilleur garant de sa préservation.
 - . La dégradation de l'environnement dans certaines régions du Tiers monde prend une dimension telle que la capacité de ces régions de nourrir leurs populations risque d'être durablement compromise : l'avancée du désert, le recul de la forêt tropicale, la disparition d'une partie de la faune et, donc, de la diversité génétique figurant parmi les problèmes les plus aigus.
4. L'ampleur de ces problèmes explique la place que la Commission a voulu leur donner dans le programme d'action qu'elle vient de soumettre au Parlement. Elle y exprime l'intention de présenter au Conseil une série de propositions touchant au domaine législatif, à la recherche scientifique et technique, à l'orientation des politiques communes et nationales, à l'intervention des instruments financiers dont dispose la Communauté.
5. La Commission souhaite que le processus décisionnel en la matière soit stimulé et guidé par les orientations politiques que retiendra le Conseil Européen. Sans entrer dans les détails de l'action, elle demande au Conseil de faire siennes trois grandes orientations pour la politique communautaire de l'environnement :
- . Affirmer la volonté de donner à la protection de l'environnement la dimension d'une composante essentielle des politiques économiques et sociales au plan global (macro-économique) comme au plan sectoriel (politiques agricole, industrielle, énergétique ...). Il faut, en effet, souligner qu'une politique active de protection de l'environnement peut contribuer à une meilleure croissance et à la création de nombreux emplois.

- . Reconnaître la nécessité d'une action cohérente des Etats membres dans le cadre communautaire, car des actions isolées risqueraient d'être non seulement inefficaces mais nuisibles à la cohésion de l'ensemble et à la continuité de ses politiques.
- . Marquer l'importance et l'urgence que le Conseil Européen attache aux progrès de la politique communautaire de l'environnement en décidant que l'année 1987 sera l'année européenne de l'environnement et en demandant à la Commission et au Conseil de tout mettre en oeuvre pour que cette année soit marquée par des progrès significatifs de l'action communautaire pour la protection de l'environnement en Europe et dans le monde.